



## ACTE D'AUTORISATION

Amendement d'une autorisation simplifiée

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. La famille de produits biocides:

**FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides** est autorisé conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
ARMOSA TECH  
Numéro BCE: 428001216  
Rue des Tuiliers 1  
BE 4480 Engis
- Nom commercial de la famille de produits : FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides
- Numéro d'autorisation de la famille de produits: EU-0027083-0000
- Forme sous laquelle la famille de produits est présentée:
  - o SL - Concentré soluble
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
  - o SP - Poudre soluble dans l'eau
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide acétique (CAS 64-19-7): 0.27% - 2.8%
D-Fructose (CAS 57-48-7): 15.51% - 97.19%

- Type de produit et usage en vue duquel la famille de produits est autorisée:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement autorisé comme attractif pour guêpes, mouches, drosophiles et frelons, à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments, pour les professionnels et le grand public.
---



§2. Fabricant des produits de la famille et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FAMILY WASP & FLY LURE - Famille de produits biocides:

ARMOSA, BE

- Fabricant Acide acétique (CAS 64-19-7):

ARMOSA TECH, BE

- Fabricant D-Fructose (CAS 57-48-7):

BELGOSUC, BE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation de la famille de produits:

- Cette famille de produits se compose de 3 meta SPC's.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

Bruxelles,

Autorisation simplifiée, le 21/04/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 04/07/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 22/08/2022

Amendement d'une autorisation simplifiée, le 09/12/2022

Modifications administratives d'une notification pour mise à disposition sur le marché, le 17/11/2023

Amendement d'une autorisation simplifiée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M.. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/06/2024